



REGLEMENT – JEU « Journée mondiale des orangs-outans et de la photographie » du ZooParc de Beauval – 19 au 28 août 2025

1- LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ZooParc de Beauval (ci-après « l'Organisateur » ou la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée (SAS) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 311 923,50 euros, dont le siège social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France, organise un jeu intitulé « Journée mondiale des orangs-outans et de la photographie », ci-après le « Jeu », sur son compte Facebook du 19 août 2025 9h, au 28 août 2025 inclus, 23h59, qui se déroulera en 2 temps. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera hébergé pendant toute la durée du jeu sur la page Facebook du ZooParc de Beauval <https://www.facebook.com/zoobeauval> ci-après le « support ».

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

2- PARTICIPATION

La participation au « Jeu » implique, pour celles et ceux qui souhaitent y participer, l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement général, ainsi que des additifs qui le complètent et de toutes autres modalités spécifiques précisées sur la publication du Jeu présente sur la page Facebook du ZooParc de Beauval.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que de leur conjoint et des membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de la satisfaction de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il faudra dans un premier temps (du 19/09 au 24/09) :

1. Se rendre sur la page Facebook du ZooParc de Beauval pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/zoobeauval>

2. Commenter sous la publication avec une photo d'orang(s)-outan(s) prise par le participant à Beauval

Et dans un deuxième temps (du 26/09 au 28/09) :

- Se rendre sur la page Facebook du ZooParc de Beauval pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/zoobeauval>
- Cliquez sur la réaction correspondant à votre photo favorite pour élire la plus belle photo d'orang-outan

Le participant certifie que les données saisies sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation au Jeu

Les multi-participations ne sont pas autorisées. L'identifiant est le compte Facebook. La détection des faux comptes entraînera l'exclusion de leur participation au jeu, des personnes qui y auront eu recours.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'Organisateur » sans que celle-ci ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 4 lots d'une valeur totale de 252,90 € euros prix public répartis ainsi :

- 1er gagnant ayant récolté le plus de votes : 1 visite coulisse aux orangs-outans au ZooParc de Beauval pour 4 personnes, accompagné d'un membre du ZooParc de Beauval. Le jour de leur venue pour la visite d'une coulisse, l'entrée pour une journée au ZooParc leur sera offerte (1 entrée par personne) valable jusqu'au 31 août 2026, sous réserve des disponibilités des équipes du ZooParc de Beauval. La durée de l'activité sera de 30 min. (lot non valorisé)
- 2e gagnant ayant récolté le 2e plus gros nombre de votes : 1 lot de 4 entrées 1 jour non daté pour une famille (2 adultes et 2 enfants) > d'une valeur de 150 €
- 3e gagnant ayant récolté le 3e plus de gros nombre de votes : 1 lot de 2 entrées (1 jour adulte non daté) > d'une valeur de 82 €
- 4e gagnant ayant récolté le plus gros nombre de votes : 1 peluche orang-outan de Beauval > d'une valeur de 20,90 €

Les gagnants seront contactés en réponse à leur commentaire publié, sous la publication. Ils devront ensuite indiquer par message privé, leur adresse mail pour faciliter les échanges pour la donation des lots.

Les lots ne seront ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte, de vol, de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un premier tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 25 septembre 2025 pour déterminer les 4 photos qui seront en lice pour la 2e partie du jeu (le vote), parmi les participants ayant correctement respectés les modalités de participation au Jeu.

Le résultat final aura lieu le 29 septembre 2025 par la Société Organisatrice pour déterminer l'ordre des gagnants lots du vote, parmi les participants ayant correctement respectés les modalités de participation au Jeu. L'ordre des dotations de lots sera déterminé par le nombre de votes effectués par les abonnés.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par la Société Organisatrice via leur compte Facebook avec lequel ils auront participé au Jeu. Pour annoncer les résultats, les noms des gagnants pourront être visibles sur la publication Facebook du Jeu et/ou dans les commentaires, et également dans l'actualité dédiée qui sera mise en ligne sur le site [actus.zoobeaupal.com](https://actus.zoobeaupal.com/journee-mondiale-des-orangs-outans-protegeons-les-hommes-de-la-foret) : <https://actus.zoobeaupal.com/journee-mondiale-des-orangs-outans-protegeons-les-hommes-de-la-foret>

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception du commentaire sous la publication du Jeu pour confirmer l'acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des messages annonçant les gagnants, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Si le compte Facebook utilisé par le participant est incorrect ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, le message prévenant les gagnants ne peut pas être acheminé correctement ou n'est pas lu par celui-ci, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte Facebook invalide.

La société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de leur nom de compte Facebook sur la publication Facebook du Jeu, réseaux sociaux et autres supports web du ZooParc de Beauval, ainsi que ses brochures, prospectus, PLV, e-mailings, publicités, dossiers et communiqués de presse, aux fins de communication publicitaire, pendant une durée maximum d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par email à l'adresse suivante : communication@zoobeauval.com.

7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une lettre de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication ;

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours ouvrés après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

8- LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier (pertes, vols, avaries, manque de lisibilité des cachets), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux supports et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les modalités de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

La politique de protection des données personnelles appliquée par la société organisatrice est disponible à l'adresse <https://www.zoobeauval.com/donnees-personnelles>.

10- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

11- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur

<https://actus.zoobeauval.com/journee-mondiale-des-orangs-outans-protegeons-les-hommes-de-la-foret> et peut être envoyé sur simple demande à : ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher / communication@zoobeauval.com.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

12- LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ces Jeux pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de dix jours après la clôture des Jeux, à l'adresse suivante :

*ZooParc de Beauval
Service Communication
Avenue du Blanc
41110 Saint Aignan sur Cher*